

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

| | |
|------------------------------------|---|
| <u>Nombre de Conseillers :</u> | L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise , sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD |
| En exercice : 37 | Date de convocation : 07 mars 2017 Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL |
| Présents : 34 | Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD |
| Pouvoirs : 2 | Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL |
| Votants : 36 | Absent excusé : / |
| Pour : 36 | |
| Contre : 0 | |
| Nul : 0 | |
| N° CC 60 /2017 | M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance |

Objet : Remboursement de frais de déplacement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;
Considérant que lorsque les membres du bureau communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions, congrès, séminaires, ou toutes autres manifestations, hors département, les frais peuvent être remboursés.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- 1° de rembourser la totalité des frais occasionnés par les déplacements des délégués communautaires lorsque la distance parcourue dépasse 80 Km,
- 2° d'autoriser le président de la Communauté de Communes à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des délégués communautaires visés par la présente délibération.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD



